

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Postal Address – Adresse postale : United Nations, N.Y. 10017

Cable Address – Adresse télégraphique : Unations Newyork

EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL

CABINET DU SECRETAIRE GENERAL

REFERENCE: ODA/28-2015/CTBT-A

Le Secrétaire général présente ses compliments aux Représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies et a l'honneur de se référer au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 10 septembre 1996 et ouvert à la signature le 24 septembre 1996.

Aux termes de l'article XIV du Traité :

1. Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe 2 du Traité, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature.
2. Si le présent Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, le dépositaire convoque, à la demande de la majorité des États ayant déjà déposé leur instrument de ratification, une conférence desdits États. Ceux-ci déterminent à cette conférence dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 a été remplie, puis se penchent et se prononcent par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.
3. À moins qu'il n'en soit décidé autrement à la conférence visée au paragraphe 2 ou lors d'autres conférences de cette nature, cette procédure est engagée de nouveau à l'occasion des anniversaires ultérieurs de l'ouverture du présent Traité à la signature, jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur.

En sa qualité de dépositaire du Traité, le Secrétaire général tient à communiquer les informations suivantes :

Pièces jointes

À ce jour, le Traité n'est toujours pas entré en vigueur.

Par la lettre ci-jointe, en date du 20 mars 2015, que lui ont adressée les Représentants permanents de la Hongrie et de l'Indonésie auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le Secrétaire général a été informé que la majorité des États ayant déjà déposé leurs instruments de ratification le priaient de convoquer une conférence en application du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité.

Cette demande ayant été reçue après le dix-huitième anniversaire de l'ouverture de la signature du Traité et la conférence tenue à New York le 27 septembre 2013 n'ayant pas décidé autrement, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer une conférence conformément au paragraphe 3 de l'article XIV du Traité et d'inviter les gouvernements des États Membres à assister à la conférence. Le Secrétaire général tient également à transmettre le vœu exprimé par la majorité des États ayant ratifié le Traité que les États Membres participant à la conférence se fassent représenter à un haut niveau politique.

La conférence se tiendra New York, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 29 septembre 2015. De plus amples renseignements sur les modalités d'organisation de la conférence seront communiqués ultérieurement.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour renouveler aux Représentants permanents des États Membres auprès de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

Le 8 juillet 2015

T. C. H.

20 mars 2015

Monsieur le Secrétaire général,

Au nom de la majorité des États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, nous, présidents de la huitième Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, vous adressons la présente lettre, en votre qualité de dépositaire du Traité, au sujet de la convocation en 2015 d'une conférence en application des dispositions de l'article XIV du Traité.

L'article XIV du Traité dispose en partie de ce qui suit :

« 1. Le présent Traité entre en vigueur le cent quatre-vingtième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification de tous les États indiqués à l'annexe 2 du Traité, mais en aucun cas avant l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la date de son ouverture à la signature.

2. Si le présent Traité n'est pas entré en vigueur trois ans après la date de l'anniversaire de son ouverture à la signature, le dépositaire convoque, à la demande de la majorité des États ayant déjà déposé leur instrument de ratification, une conférence desdits États. Ceux-ci déterminent à cette conférence dans quelle mesure la condition énoncée au paragraphe 1 a été remplie, puis se penchent et se prononcent par consensus sur les mesures qui pourraient être prises suivant le droit international en vue d'accélérer le processus de ratification et de faciliter ainsi l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée.

3. À moins qu'il n'en soit décidé autrement à la conférence visée au paragraphe 2 ou lors d'autres conférences de cette nature, cette procédure est engagée de nouveau à l'occasion des anniversaires ultérieurs de l'ouverture du présent Traité à la signature, jusqu'à ce que celui-ci entre en vigueur. »

La première conférence convoquée au titre du paragraphe 2 de l'article XIV du Traité, à savoir la Conférence organisée pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, s'est tenue du 6 au 8 octobre 1999 à Vienne. Les deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième et huitième conférences, convoquées en application du paragraphe 3 de l'article XIV, ont eu lieu du 11 au 13 novembre 2001 à New York, du 3 au 5 septembre 2003 à Vienne, du 21 au 23 septembre 2005 à New York, les 17 et 18 septembre 2007 à Vienne, les 24 et 25 septembre 2009 à New York, le 23 septembre 2011 à New York et le 27 septembre à New York.

Son Excellence

Monsieur Ban Ki-moon

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

New York, NY 10017

Étas-Unis d'amérique

Depuis la conférence de 2013, les États ratifiants et les États signataires, en collaboration avec le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, continuent d'œuvrer pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité. Au 31 décembre 2014, 163 des 183 États signataires avaient déposé leur instrument de ratification, y compris 36 des 44 États figurant à l'annexe 2 du Traité dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité.

Dans ce contexte, les États ratifiants et les États signataires ont envisagé la convocation en 2015 de la prochaine conférence, en application des dispositions de l'article XIV du Traité, et sont convenus qu'à titre exceptionnel et sans préjudice du système de roulement établi en ce qui concerne les lieux de réunion, cette conférence devrait se tenir à New York, de préférence le 29 septembre 2015, le 30 septembre 2015 étant une seconde possibilité. À sa quarante-troisième session tenue du 28 au 30 octobre

2014, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a adopté une décision (CTBT/PC-43/2/Annexe IV) sur les moyens de financement de la conférence de 2015.

En conséquence, nous vous prions, Monsieur le Secrétaire général, au nom de la majorité des États ayant ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, de convoquer une conférence en application du paragraphe 3 de l'article XIV du Traité, à New York, de préférence le 29 septembre 2015, le 30 septembre 2015 étant une seconde possibilité. Les États qui le demandent pensent que ces dates seraient opportunes pour maximiser les chances d'une participation de haut niveau, en particulier des ministres des affaires étrangères qui prendront part également au débat général de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York. Nous vous saurions gré de bien vouloir mentionner dans les communications que vous distribuerez en votre qualité de dépositaire du Traité le souhait exprimé par la majorité des États ratifiants selon lequel la participation à la conférence devrait se faire à un niveau politique élevé.

Comme lors des conférences précédentes, les consultations informelles menées ici à Vienne ont confirmé le point de vue de la majorité des États ratifiants qui considèrent qu'en en plus des États ratifiants et des États signataires, il faudrait inviter les États non signataires à participer à la conférence de 2015. En conséquence, nous voudrions vous demander de distribuer les communications pertinentes aux États non signataires également en les invitant expressément à participer à la conférence.

Les États intéressés sont convenus d'appliquer à la conférence de 2015 le règlement intérieur qui était utilisé lors des conférences précédentes organisées au titre de l'article XIV et dont le texte est joint à la présente lettre. Une fois que les États ratifiants auront adopté un projet d'ordre du jour provisoire de la conférence, nous vous le communiquerons sans retard.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de notre haute considération.

L'Ambassadeur

Représentant permanent de la Hongrie auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Károly Dán

L'Ambassadeur

Représentant permanent de l'Indonésie auprès de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Rachmat Budinam

Pièces jointes : Liste des États ratifiants au nom desquels la présente lettre est adressée

Projet de règlement intérieur

Pièce jointe 1

États ratifiants au nom desquels la présente lettre est adressée

1. Afrique du Sud	45. Lettonie
2. Albanie	46. Liban
3. Algérie	47. Liechtenstein
4. Andorre	48. Lituanie
5. Allemagne	49. Luxembourg
6. Argentine	50. Malaisie
7. Arménie	51. Malte
8. Australie	52. Maroc
9. Autriche	53. Mexique
10. Bélarus	54. Mongolie
11. Belgique	55. Monténégro
12. Bolivie (État plurinational de)	56. Namibie
13. Brésil	57. Nicaragua
14. Brunéi Darussalam	58. Nigéria
15. Bulgarie	59. Norvège
16. Burkina Faso	60. Nouvelle-Zélande
17. Canada	61. Oman
18. Chili	62. Paraguay
19. Chypre	63. Pays-Bas
20. Costa Rica	64. Pérou
21. Côte d'Ivoire	65. Philippines
22. Danemark	66. Pologne
23. El Salvador	67. Portugal
24. Équateur	68. République de Corée
25. Espagne	69. République démocratique populaire lao
26. Estonie	70. République de Moldova
27. Ex-République yougoslave de Macédoine	71. République tchèque
28. Fédération de Russie	72. République-Unie de Tanzanie

29. Finlande	73 Roumanie
30. France	74. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
31. Ghana	75. Saint-Marin
32. Grèce	76. Saint-Siège
33. Hongrie	77. Serbie
34. Indonésie	78. Singapour
35. Iraq	79. Slovénie
36. Irlande	80. Soudan
37. Islande	81. Suède
38. Italie	82. Suisse
39. Japon	83. Tunisie
40. Jordanie	84. Turquie
41. Kazakhstan	85. Venezuela (République bolivarienne du)
42. Kenya	86. Viet Nam
43. Koweït	
44. Lesotho	